



CGT Finances Publiques

Montreuil, le 5 août 2010

Monsieur le Directeur Général
de la Direction Générale des Finances Publiques

Objet : Evaluation / notation des agents de la DGFIP et statuts particuliers

Monsieur le Directeur Général,

Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat a été publié le 30 juillet dernier au Journal Officiel. Il abroge en son article 26 le décret 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2012.

Or, lors des discussions relatives à l'élaboration des statuts particuliers des personnels, vous vous étiez engagé au maintien de la note chiffrée à la DGFIP lors de la fusion. C'est la raison pour laquelle, dans chacun des projets de décret figure le visa du décret 2002-682.

Le décret 2010-888 permet toutefois en son article 1^{er} le maintien d'un système de notation dès lors que les statuts particuliers prévoient explicitement celui-ci et en fixent les modalités.

Nous ne pourrions donc nous satisfaire de voir un simple changement de visa opéré entre le décret de 2002 et celui de 2010 dans les statuts particuliers, puisque ceci entraînerait la suppression de facto de la notation.

C'est pourquoi, nous vous demandons la suspension de la publication des statuts particuliers actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Ceci pour permettre l'intégration d'articles spécifiques à la notation dans les différents statuts particuliers, et que ceux-ci soient soumis aux organisations syndicales dans le cadre du dialogue social.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Co-Secrétaire générale,
Magali MUSSEAU

Co-Secrétaire général,
Jean-Robert SZKLARZ